



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2025 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
22	29	26

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à CARELLO Danièle, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey, SERRUS Jean-Pierre, SBLANDANO Bruno

Délibération N° 25/15-

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET DU COMPTOIR-BOUTIQUE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

S'agissant du vote du Compte Financier Unique 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Madame Isabelle RICARD est désignée comme Présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Comptoir Boutique Silvacane »,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24/03/2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) et 2 ne prenant pas part au vote (SERRUS Jean-Pierre, SBLANDANO Bruno),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Comptoir Boutique Silvacane », comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	90 000,00	235 000,00	325 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	46 143,54	162 815,07	208 958,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	188 827,14	241 752,94	430 580,08
	Dépenses réalisées (1)	E	45 197,59	158 616,57	203 814,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	945,95	4 198,50	5 144,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	98 827,14	6 752,94	105 580,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	99 773,09	10 951,44	110 724,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	99 773,09	10 951,44	110 724,53

PRECISE que la maquette du compte financier unique et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRECISE que la note de synthèse brève et synthétique prévue à l'article 2313-1 du CGCT est jointe à la délibération relative au compte financier unique de la commune délibérée précédemment lors de la même séance du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La Présidente de séance :

Isabelle RICARD



la Secrétaire de séance :

Aurélié GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 7/04/25
Et de la publication sur le site internet le 7/04/25
ou notification le